

## Une fenêtre sur la Maison du Luxembourg



- pratique - pratique - pratique - pratique - pratique - pratique - pratique - pratique - pratique - pratique - pratique - pratique -

Frontaliers (ou pas), vous avez des questions sur le tourisme grand ducal ou le statut du travailleur non-résident au Grand Duché? La Maison du Luxembourg a les réponses. Chaque semaine, retrouvez des infos culturelles, touristiques ou pratiques dans cette rubrique.

Aujourd'hui, rappel législatif en matière de congés.

**1. Les congés légaux annuels (ou congés annuels de récréation)**

- **Durée légale et principes généraux** : chaque salarié bénéficie au moins de 25 jours (5 semaines) ouvrables de congés payés par an. Quel que soit l'âge du salarié, le type de contrat (CDD ou CDI) ou l'horaire de travail (temps partiel ou temps complet), tout salarié (apprentis inclus) a droit aux congés légaux annuels payés. Le salarié a droit à son congé à raison d'un 12<sup>e</sup> par mois de travail entier (2.083 jours/ mois) dès la 1<sup>re</sup> année de travail ou en cas de fin du contrat en cours d'année. Le nouveau salarié doit en principe avoir travaillé 3 mois de manière ininterrompue avant de pouvoir prétendre à ses congés cumulés depuis le début du contrat (sauf accord de l'employeur). Le congé est en principe fixé selon le désir du salarié, à moins que les besoins du service et les désirs justifiés d'autres salariés de l'entreprise ne s'y opposent.
- **Jours de congés supplémentaires** : certains secteurs d'activité bénéficient d'une convention collective susceptible de modifier la durée des congés en faveur des salariés. Plus d'infos sur : [www.legilux.public.lu](http://www.legilux.public.lu)

Certaines catégories de salariés bénéficient d'office de jours de congés supplémentaires (salariés handicapés, salariés des mines et minières). Plus d'infos sur [www.guichet.public.lu](http://www.guichet.public.lu)

- **Les reports de congés non pris** : en principe, les congés annuels doivent tous être pris durant l'année en cours. Mais ils peuvent être reportés jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (sur demande du salarié qui n'aurait pas pu les prendre en totalité), jusqu'au 31 mars de l'année suivante (s'ils n'ont pas pu être pris en raison des besoins du service ou des souhaits justifiés d'autres salariés), si le salarié bénéficiait encore de jours de congés annuels au moment de son départ en congé de maternité, congé ou parental, après la date de reprise du travail si le salarié n'a pas pu prendre ses congés en raison d'une incapacité de travail (maladie, accident de travail ou maladie professionnelle).
- **2. Les congés extraordinaires**
  - **Principe** : le salarié devant s'absenter de son travail pour certains motifs d'ordre personnel (décès d'un proche, déménagement, mariage, naissance...) a droit à un congé extraordinaire, dont la durée dépend de l'événement auquel il se rapporte. Ce congé doit être pris au moment où l'événement y donnant droit se produit et ne peut être reporté sur le congé ordinaire du salarié. Pas de période minimale de travail requise.
  - **Nature et durée** : 3 jours pour le décès du conjoint ou du partenaire ou

d'un parent ou allié du 1<sup>er</sup> degré ou de son conjoint ou partenaire (parents, beaux-parents, enfants, gendre et belle-fille) ; 1 jour pour le décès d'un parent ou allié du 2<sup>e</sup> degré du salarié ou de son conjoint ou partenaire (grands-parents, petits-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs) ; 2 jours pour le père en cas de naissance d'un enfant légitime ou naturel reconnu ; 2 jours pour chaque parent en cas de mariage ou de déclaration de partenariat d'un enfant ; 2 jours en cas de déménagement ; 6 jours pour le mariage du salarié ou de la déclaration de partenariat du salarié ; 2 jours en cas d'accueil d'un enfant de moins de 16 ans en vue de son adoption, sauf si le salarié est bénéficiaire du congé d'accueil.

- **Modalités de demande** : en principe, le congé extraordinaire doit être pris dans son intégralité au moment de l'événement qui s'y rapporte (sauf accord de l'employeur). Si l'événement survient pendant un congé ordinaire, ce dernier est interrompu pour la durée du congé extraordinaire. Le congé extraordinaire peut être reporté : si l'événement survient un dimanche, un jour férié légal, un jour ouvrable non travaillé selon le contrat de travail, un jour de repos compensatoire. Ainsi le jour de congé extraordinaire est reporté sur le jour ouvrable - censé être travaillé par le salarié - qui suit l'événement. Cependant si l'événement survient durant une période de maladie, le congé extraordinaire est perdu.

Plus d'infos sur : [www.guichet.public.lu](http://www.guichet.public.lu) ; [www.itm.lu](http://www.itm.lu)

### Ma vie de fronta... Stéphanie Canonico

Frontalier ? Derrière ce mot toujours rabâché se cache toute une diversité d'expériences et d'histoires. À chacun sa vie de fronta !



Stéphanie Canonico a abandonné la voiture au profit du bus : la ligne 300 a changé sa vie de frontalière.

Photo Dominique STEINMETZ

Radieuse ! Et pas seulement parce qu'elle porte joyeusement son ventre rond de future maman. Stéphanie Canonico est radieuse en franchissant les portes de la Maison du Luxembourg, qu'elle ne connaissait pas. Enceinte de son troisième enfant et agent de sécurité au Luxembourg, elle cherchait désespérément un mode d'emploi du monde administratif. « Quand je vais à la Caisse d'allocation familiales française, on me renvoie sur celle du Luxembourg et quand je vais au Luxembourg, ils me disent qu'ils ne savent pas. » Un renvoi de balle lassant. Du coup, Stéphanie a piqué et découvert sur internet, l'existence de la MDL. « Je voulais savoir aussi s'il existait un congé parental de deux ans à partir du troisième enfant. Mais apparemment, ça ne marche pas comme ça ! » Elle garde le sourire quand même, car pour le reste, « j'ai tout les papiers, je n'ai plus qu'à les remplir et tout envoyer. » D'où sa mine réjouie.

#### La miraculeuse ligne 300

Reste que la jeune femme devra effectivement travailler après la naissance du petit dernier, mais elle se fait une raison. « Les 35 heures au Luxembourg, on en est loin, c'est 40 heures par semaine, mais après, on se tait parce qu'on a le salaire qui va avec. » Elle, n'a pas vraiment cherché à devenir frontalière. « Je cherchais du boulot, n'importe où. J'ai

envoyé une candidature spontanée et hop, c'était parti. » Elle a d'abord trouvé dans une société de sécurité puis est passée à la concurrence en 2005, au profit d'une entreprise installée à Gasperich. Tant qu'elle n'avait pas le choix, Stéphanie se rendait au travail en voiture jusqu'à la miraculeuse apparition de la ligne 300. « Ah oui, que c'est mieux en bus ! Au moins, on peut prendre un magasin. » Depuis Distroff où elle réside, elle dispose de trois services de bus entre 6 h 50 et 7 h 15 et « même pour ceux qui font les postes, il y en a jusque très tard le soir et quasiment toutes les heures ». Elle confirme le succès de la ligne 300 qui parfois, manque de places pour transporter tous les frontaliers qui le souhaitent. C'est peut-être l'unique désagrément que souligne la future maman. « Pour le salaire, c'est super, mais la qualité de vie serait peut-être le seul aspect négatif. Moi, je fais des postes de 10 heures et je passe une bonne heure dans les transports le matin et une autre le soir. » En résumé, elle quitte la maison à 6 h 30 pour ne la retrouver qu'à 19 h 30. « Mes deux fils sont ados alors ça ne les dérange pas... au contraire, à cet âge-là, moins ils voient leurs parents, mieux ils se portent ! » Elle éclate de rire mais concède : « C'est pour celui qui va arriver que ça va être compliqué. »

### question-réponse

#### Quid du congé individuel ?

En ce qui concerne les modalités de la demande de congé individuel, en principe, le salarié peut fixer ses jours de congé selon sa convenance et doit faire sa demande de congé annuel au moins un mois à l'avance. L'employeur peut-il s'opposer à une demande de congé ? Il le peut pour des besoins de service ou souhaits justifiés d'autres salariés. En revanche, l'employeur ne peut pas imposer de dates de congé individuel sans l'accord du salarié, ni lui imposer de prendre un congé sans solde. Si le congé est fractionné, il doit, sauf accord entre l'employeur et le salarié, au moins comprendre une tranche fixe de douze jours ouvrables consécutifs.

### AMÉNAGEMENT

### liaison belval vers l'a 30 dans le pays-haut

# Des espèces animales sacrifiées pour la route ?

« On a une réserve naturelle à portée de main et on va la détruire. » Empreinte Positive et d'autres associations environnementales dénoncent un arrêté préfectoral « ne respectant pas la biodiversité » sur le secteur Alzette-Belval.

Le préfet de la Région Lorraine vient d'autoriser la destruction de quelque 80 espèces animales protégées sur l'emprise du projet routier "Belval vers l'A30". L'arrêté préfectoral du 7 février aurait pu passer inaperçu... mais n'a pas échappé à la vigilance de la fédération Mirabel Lorraine Nature Environnement et de l'association Empreinte Positive. Qui ne mâchent pas leurs mots pour dénoncer « une démarche irrespectueuse vis-à-vis des enjeux écologiques sur le secteur Alzette-Belval », un endroit promis, pourtant, à devenir une EcoCité exemplaire et pas que sur le plan économique... Sauf que, dans ce cas précis, les maîtres d'ouvrage de la future route - les conseils généraux mosellan et meurthe-et-mosellan - ne proposeraient « que des mesures peu ambitieuses qui ne compenseraient pas la destruction du corridor écologique exceptionnel reliant Micheville et les zones Natura 2000 luxembourgeoises d'Esch-sur-Alzette et Differdange ».

#### • Le contexte

Attendue depuis plus de vingt ans par les habitants du Pays-Haut, la route dite de contournement d'Audun-le-Tiche est sur le point de voir ses travaux démarrer. Un dossier d'une lenteur extrême pour les habitants de cette commune traversée désormais par 25 000 véhicules/jour, passage obligé de personnes allant travailler au Luxembourg voisin. À l'immobilisme des élus,



Stéphane Langlois, vice-président du collectif rédangeois Empreinte Positive, désigne les bâches posées pour empêcher les amphibiens de s'aventurer à Micheville, là où devrait passer la route. Photo Armand FLOHR

a succédé, en effet, le temps administratif. En 2005, le projet de création de l'infrastructure routière est déclaré d'utilité publique : une déclaration prorogée en 2010, permettant l'expropriation de terrains. Il faut donc tracter avec les agriculteurs, boucler le montage financier... Autant d'années pendant lesquelles la nature a repris ses droits sur les friches industrielles de Miche-

ville-bas, toujours pas dépollués. Dans l'intervalle, la loi en matière d'environnement (loi sur l'eau) a aussi évolué. Plus question de faire n'importe quoi n'importe où !

#### • Un corridor écologique

« Le problème est que la future route, à cheval sur deux départements, de la frontière luxembour-

geoise en passant par les communes d'Audun-le-Tiche et Russange jusqu'à Tiercelet, va couper en son milieu le site de Micheville », dénonce Stéphane Langlois, vice-président d'Empreinte Positive. Une zone à l'abandon où l'on recense pourtant des espèces protégées de flore et de faune : amphibiens, reptiles, chiroptères, mammifères, insectes et oiseaux. Preuves en sont, les études envi-

ronnementales réalisées par l'Atelier des Territoires pour le compte des conseils généraux 57 et 54, tandis qu'Empreinte Positive, « mandatée par la Dreal » (lire par ailleurs), effectuait les inventaires de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique établie à Micheville.

« Pour protéger l'habitat de chats sauvages, papillons rares ou encore d'amphibiens protégés qui va être fragmenté, nous demandons la création d'un espace protégé. Celui-ci valoriserait de manière certaine et pérenne les zones urbaines alentour, apportant une meilleure qualité de vie à leurs habitants actuels et futurs », assure le porte-parole du collectif rédangeois. Qui réclame, avec Greenpeace Luxembourg et dix autres associations, une évaluation d'incidence Natura 2000. « Le label EcoCité, obtenu par le projet Alzette-Belval, ne doit pas être une étiquette ! »

#### • Un tracé routier contesté

S'ils demandent également un plan de mobilité efficace, les membres d'Empreinte Positive, pour la plupart frontaliers, estiment que la liaison routière prévue par les élus ne résoudra rien. « Ce "contournement" ne désengorgera, hélas, pas Audun mais, par contre, dégradera du foncier pour la future agglomération transfrontalière », analysent ceux qui militent pour la réouverture de la voie ferrée Fontoy/Audun.

## Des mesures à (faire) respecter

Avant de commencer un chantier, une étude d'impact sur l'environnement s'impose. Le projet routier Belval vers l'A30 n'échappe pas à la règle. Comme l'explique Alain Liger, directeur de la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Lorraine,

« Quelles sont les conclusions, très attendues, des études environnementales ?

Alain LIGER : « Sur la longueur du tracé, c'est-à-dire de la frontière luxembourgeoise, en passant par les communes de Russange et Audun-le-Tiche, jusqu'à Thil, beaucoup d'espèces protégées ont été dénombrées. Principalement des amphibiens, des reptiles, des chauves-souris, des hérissons, des écureuils, des insectes et des oiseaux. Pas de spécimens très rares mais plutôt des espèces communes qui font l'objet d'une protection car, dans quelques années, elles pourraient être menacées. »

« Justement, ces espèces animales ne sont-elles pas en danger avec la création future de la route de contournement, comme le craignent les associations environnementales ?

« Leurs conditions de vie locale peuvent être perturbées par les travaux ou, plus tard, par l'ouvrage en lui-même. Dans le premier cas, des préconisations sont faites aux maîtres d'ouvrage, ici les conseils généraux mosellan et meurthe-et-mosellan. Cela peut être le déplacement d'un nid. Ou le débroussaillage que l'on effectuera avant la période



Malgré les décharges à ciel ouvert, des oiseaux protégés comme ces Bernaches du Canada s'arrêtaient à Micheville.

de reproduction des oiseaux du 1<sup>er</sup> mars au 31 août. Ou encore l'abattage d'arbres qui sera exclu pendant l'hibernation des chauves-souris. Sur le site, un périmètre peut aussi être interdit aux engins, d'où l'importance de sensibiliser les entreprises sous-traitantes. »

« Oui, mais comment faire respecter ces consignes sur un chantier ?

« La police de l'Environnement peut passer à tout moment et dresser des procès-verbaux s'il y a infraction. L'Onema [NDR : Office national de l'eau et des milieux aquatiques] dépend du ministère de l'Environnement et nous sommes régulièrement en relation avec elle. »

#### • Et concernant l'ouvrage ?

« Des mesures constructives de type passage de faune peuvent rétablir la possibilité de circulation des animaux, par exemple. On peut également prendre des mesures anti-collision pour empêcher les espèces lentes, comme le hérisson, de venir sur la route : un talus un peu raide, un muret, une clôture à gibier... Au total, ces mesures pour l'environnement représentent 21 % du coût du projet, ce n'est pas rien. »

« Malgré tout, l'arrêté préfectoral envisage également des déplacements d'espèces, voire carrément la disparition de certaines... »

« L'ingénierie du milieu naturel est, généralement, un procédé qui fonctionne bien. Comme recréer des mares pour des espèces qui vivaient sur des zones humides. Des bureaux d'études, mandatés par les maîtres d'ouvrage, devront veiller à cela. Toutefois, malgré les précautions prises, il y a toujours un risque... »

## « Le chantier débutera à la fin du printemps »

Patrick Weiten le dit tout net : « L'arrêté pris par le préfet va permettre de débiter le chantier de la route. Les consultations des entreprises vont être lancées. Le premier coup de pelle, en présence des élus français et luxembourgeois partenaires du projet, devrait être donné à la fin du printemps ». Le dossier tient à cœur du président du conseil général de la Moselle et gare à ceux ou celles qui se mettront en travers de son chemin !



« Sur les 24 hectares que nous devons acquérir, 10 concernent les voiries, 14, les mesures compensatoires pour la faune et la flore », détaille Patrick Weiten, président du CG 57. Photo Dominique STEINMETZ

La protection de la biodiversité ? « Faudrait peut-être d'abord penser à la faune humaine », répond-il, assurant que des mesures environnementales seront prises comme le stipule la loi. « On compensera à certains endroits. Pour sauvegarder, par exemple, l'aloette lulu, même si c'est un oiseau migrateur », soupire-t-il en faisant référence à ce volatile protégé. On sent l'agacement pour ce volet du dossier. « C'est vrai, ça m'embête beaucoup de devoir se soucier de quelques espèces sur un site de friches industrielles », concède l'élu mosellan. Conscient néanmoins qu'« en trente ans », rien n'a été fait depuis l'arrêt de la dernière usine sur Micheville. Une terre abandonnée par l'Homme où la nature, malgré la pollution, a

repris ses droits. Un "adversaire" ou un allié puissant, c'est selon les sensibilités, qu'il convient aujourd'hui de ne pas sous-estimer. « Les espèces doivent vivre, mais les gens vivre et travailler aussi », admet Patrick Weiten.

Un pari osé qu'il conviendra de réussir dans un territoire se voulant précurseur en matière d'économie et d'écologie alors même que tous les terrains, notamment agricoles, ne sont pas encore acquis...

Textes : Virginie DEDOLA.

Lire également en pages Région.

### La MDL est à vous

Des envies, des coups de cœur ou de gueleu, des interrogations, des bons plans... votre avis et votre vie de frontaliers nous intéressent. N'hésitez pas à nous en faire part ou à nous solliciter.

Cette rubrique est réalisée en collaboration avec la Maison du Luxembourg, service de la communauté d'agglomération Portes de France Thionville. La MDL, 1-3 rue Grande Duchesse Charlotte à Thionville, est au service du public pour accompagner dans toutes démarches administratives au Grand Duché du Luxembourg (formulaire à disposition) et renseigner sur l'offre culturelle et touristique luxembourgeoise.

Heures d'ouverture au public : du mardi au vendredi de 13h30 à 18h, le samedi de 9h à 13h. Rdv possibles. Tél. +33 (0) 3 82 58 90 52

**Contacts :**  
Véronique Odrian, directrice de la MDL.  
E-mail : [maisonduluxembourg@agglo-thionville.fr](mailto:maisonduluxembourg@agglo-thionville.fr)  
Sites : [www.agglo-thionville.fr](http://www.agglo-thionville.fr) ou [www.cnpf.lu](http://www.cnpf.lu)  
Le Républicain Lorrain : [redaction.thionville@republicain-lorrain.fr](mailto:redaction.thionville@republicain-lorrain.fr)

### SERVICES

#### Le Républicain Lorrain

• **AGENCE DE THIONVILLE**  
Rédaction : 9h à 13h et 14h à 18h.  
1, place Claude-Arnould (tél. 03 82 59 14 02 ; fax 03 82 59 14 00).  
E-mail : [lrlthionville@republicain-lorrain.fr](mailto:lrlthionville@republicain-lorrain.fr)  
Sports : 1, place Claude-Arnould (tél. 03 82 59 46 92).  
Publicité et petites annonces : bureaux fermés 1, place Claude-Arnould (fax : 03 82 59 13 59).  
E-mail : [lrlpationville@republicain-lorrain.fr](mailto:lrlpationville@republicain-lorrain.fr)  
RL Voyages : 9h à 12h, 1, place Claude-Arnould ; tél. 03 82 59 13 50 ; fax 03 82 59 13 59.  
Portage du Républicain Lorrain à domicile : Dépôt Fanzel (tél. 03 87 58 67 67 ou 03 87 58 99 81).

#### • AGENCE DE HAYANGE

Rédaction : 46, rue Foch à Hayange (tél. 03 82 85 51 91 ; fax 03 82 86 49 60).  
E-mail : [lrlhayange@republicain-lorrain.fr](mailto:lrlhayange@republicain-lorrain.fr)  
Publicité, RL Voyages : bureaux fermés, 46, rue Foch à Hayange (fax 03 82 86 49 69).  
Portage du Républicain Lorrain à domicile : M. Lanier, secteur Algrange, Knutange, Nilvange, Fontoy et Lommerange (tél. 03 82 24 48 07) ; M. Fanzel, secteur de Fameck, Florange, Ranguevaux et Serémange (tél. 03 87 58 67 67).